

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX RUE DU RIBERAL

A.T 2023-073

M le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par SAS ARENY domiciliée 56 AVENUE DE MONT LOUIS 66210 LES ANGLES en vue de réaliser de terrassement et raccordement à l'eau potable à la rue du Ribéral ;

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation du stationnement et de la circulation et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux ;

ARRÊTE :

A compter du 27/11/2023 et jusqu'au 01 mars 2024,

ARTICLE 1 : circulation alternée – vitesse limitée à 30 km/h – stationnement interdit

Sur une partie de la rue des Grenaches et de la rue Clot de Riquou, sur la rue du Ribéral,

- le stationnement sera interdit.

- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par la mise en place d'un alternat.

- la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 15 novembre 2023

Monsieur le Maire
René LAVILLE

